

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

CABINET

Etat major interministériel de zone de défense

2015210_0024_PREF_cabinet_emiz du 29 juillet 2015

Arrêté n° /EMZDPC du septembre 2015 portant agrément du Megaquarius Club Guyane, section secourisme

LE PREFET DE LA REGION GUYANE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation aux premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques »;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

VU le dossier de demande d'agrément présenté par le Mégaquarius Club Guyane , section secourisme, le 24 juillet 2015;

VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination du préfet de la région Guyane Eric SPITZ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet.

DECIDE

- <u>Article 1</u>er Le Mégaquarius club Guyane , section secourisme est agréé pour une durée de deux ans à compter du **24 juillet 2015** et jusqu'au **23 juillet 2017** inclus, à assurer dans des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992:
 - la formation à la prévention et secours civiques (PSC)
 - la formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
 - la formation aux premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)
 - préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
 - recyclage des formations assurées
- <u>Article 2.</u> Cet agrément pourra être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 et du déroulement effectif des sessions de formation.
- Article 3. Monsieur le directeur de cabinet, le chef de l'état major interministériel de zone de défense, ainsi que le président du Mégaquarius Club Guyane, section secourisme, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent agrément.

Fait à Cayenne, le

Pour le préfet, le sous préfet, directeur de cabinet

Laurent LENOBLE